

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR CYPRIEN BABOU

DG_A_26_35

Le Maire de Pacé,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »,
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026,
- **VU** les charges de travail reposant sur le Maire et des Adjoints les empêchant de conduire ce dossier.
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déléguées à Monsieur Cyprien BABOU, conseiller municipal, chargé des Transports et des déplacements doux, les fonctions suivantes :

- Convoquer toute réunion ayant pour objet les Transports ;
- Participer à toutes réunions et études ayant trait à ces sujets ;
- Représenter la commune auprès de Rennes Métropole pour tous les sujets ayant trait aux transports ;
- Signer tout courrier ayant trait à la gestion des transports.

ARTICLE 2

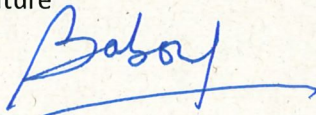
M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le : 10 Avril 2026
Signature



Fait à Pacé, le 09 avril 2026
Le Maire, Hervé Depouez.

